

## REGLEMENT DE TERRAIN

Adopté le 16/04/2014 par le comité

**Ce règlement de terrain a pour objet de fixer les règles de bonne conduite applicable par tous les membres sur le terrain et dans l'enceinte du club lors des séances d'éducation et d'entraînement, notamment en termes de sécurité et d'organisation.**

### **I / LES SEANCES D'EDUCATION CANINE**

L'accès au terrain est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Toutefois, avant de déposer la demande d'adhésion, le candidat peut éventuellement être autorisé à effectuer une séance d'essai.

Les adhérents doivent respecter les horaires, et arriver suffisamment à l'avance pour détendre leurs chiens, et leurs permettre de faire leurs besoins à l'extérieurs du club. En cas de retard, ils devront attendre l'autorisation d'un moniteur pour intégrer la séance en cours.

Les chiens blessés ou malades, les chiennes en chaleur, ainsi que les chiens non à jour de leurs vaccinations ne sont pas admis sur le terrain.

Aucun membre n'est autorisé à accéder au terrain sans la présence d'un moniteur, sauf autorisation du président. Dans ce cas le membre le fera sous sa propre responsabilité. En cas d'incident la responsabilité du club canin de Sélestat ne pourra être engagée.

En dehors du terrain d'éducation, tout chien doit être tenu en laisse, attaché aux piquets prévus à cet effet, ou encore être mis dans un chenil. Le chien reste sous la responsabilité et le contrôle de son maître.

Lors des moments de détente sur les parkings les maîtres sont priés de ne pas aller jouer avec leurs chiens sur les champs jouxtant les parkings, surtout en période de cultures.

**Les groupes de niveau** : Le passage dans un groupe de niveau supérieur se fait sur décision des moniteurs, et non à la propre initiative de l'adhérent.

**L'équipement du chien et du maître** : Pour faciliter l'apprentissage de l'éducation canine, les adhérents doivent posséder un matériel adéquat conseillé par les moniteurs, et en bon état (laisse collier, sac à friandise etc...). Le maître doit se munir de sacs plastiques pour ramasser les éventuelles déjections de son chien sur le terrain.

**Comportement du maître envers son chien** : L'éducation est réalisée par le biais de la méthode naturelle basée sur la récompense et le jeu. Tout comportement violent ou brutalité envers le chien est à proscrire lors des séances d'éducation.

**Utilisation du matériel** : Par sécurité l'utilisation du matériel d'Agility et des sauts n'est possible qu'avec l'accord et la présence d'un moniteur.

**Chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** : Par mesure de sécurité et en respect de la loi, les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi que **les chiens estimés à risque** par les moniteurs, sont tenus au port de la muselière sur le terrain et dans l'enceinte du club, y compris le parking.

**Déjections canines** : Les membres sont tenus de ramasser les déjections de leurs chiens sur le terrain, et dans l'enceinte du club ( y compris le parking ) avec les sacs plastiques prévus à cet effet. Ces sacs sont à déposer immédiatement dans les poubelles et ne doivent en aucun cas être abandonnés sur le terrain.

## **II / PARTICIPATION AUX DISCIPLINES SPORTIVES**

Les entrainements sont encadrés par le responsable de la section ou par l'entraîneur. Le responsable et l'entraîneur sont nommés par le comité.

Les jours et horaires d'entraînement sont définis en fonction des saisons et des besoins de chaque discipline. Ces horaires sont consultables sur le tableau d'affichage du club. Avec l'accord du président, des entrainements supplémentaires peuvent se dérouler en dehors des créneaux prévus.

Les horaires doivent être respectés par les compétiteurs : toute absence doit impérativement être signalée au responsable de la section.

Aucun membre n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation préalable du président.

Les compétiteurs doivent prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition. A chaque entraînement, sous la conduite du responsable de la section, l'ensemble des compétiteurs doit participer à la mise en place, au nettoyage et au rangement du matériel.

**Agility** : Elle est organisée en 3 sections

Pour la section découverte et la section intermédiaire le principe est de permettre aux membres intéressés par l'Agility, d'acquérir une formation de base leur permettant s'ils sont reconnus aptes et performants, d'intégrer la section compétition. L'appartenance à l'une ou l'autre de ces sections est donc tout à fait temporaire et en cas de non intégration à la section compétition, les intéressés devront laisser leur place à d'autres candidats.

## **III / CONCLUSION**

**Le respect et la courtoisie entre les adhérents, et envers les moniteurs et les membres du comité sont de mise.**

Tout manquement grave à ce présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction décidée par le comité (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive, demande de sanction auprès de la Société Canine du Bas Rhin)

Le club décline toute responsabilité, en cas de non-respect de ce règlement. Le membre sera alors entièrement responsable des dégâts physiques ou matériels causés par lui-même ou par son chien.